



[Accueil Particuliers](#) > [Actualités](#) > Deux roues : derniers jours pour s'équiper de plaques immatriculation au format réglementaire

EN BREF [Immatriculation](#)

## Deux roues : derniers jours pour s'équiper de plaques immatriculation au format réglementaire

Publié le 13 juin 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et les quadricycles à moteur non carrossés devront être équipés de plaques d'immatriculation uniformes au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Illustration 1

Crédits : © Ministère de l'Intérieur

Le format est fixé à 210 mm par 130 mm.

Jusqu'à présent, trois formats de plaques d'immatriculation étaient prévus pour ces catégories de véhicules :

- 140 mm par 120 mm pour les cyclomoteurs ;
- 170 mm par 130 mm ou 210 mm par 130 mm pour les motocyclettes ;
- 275 mm ou 300 mm par 200 mm pour tous les autres véhicules, dont les tricycles et quadricycles non carrossés.

Tout conducteur de véhicule intercepté à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 avec une plaque non conforme encourra une amende de **135 €**.

L'uniformisation des plaques d'immatriculation est destinée à simplifier le contrôle des forces de l'ordre et permettra l'égalité de traitement des usagers vis-à-vis des radars.

### Textes de référence

- Arrêté du 11 février 2015 modifiant l'arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules [☞ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/2/11/INTS1423388A/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/2/11/INTS1423388A/jo/texte)

### Pour en savoir plus

- Sécurité routière - Plaque d'immatriculation : quelle réglementation pour les deux-roues motorisés ? [☞ \(http://www.securite-routiere.gouv.fr/conseils-pour-une-route-plus-sure/special-deux-roues-motorises/reglementation-plaque-d-immatriculation-deux-roues-motorises\)](http://www.securite-routiere.gouv.fr/conseils-pour-une-route-plus-sure/special-deux-roues-motorises/reglementation-plaque-d-immatriculation-deux-roues-motorises)  
Ministère chargé de l'intérieur